

SESSION 2011

**AGRÉGATION
CONCOURS EXTERNE**

Section : MUSIQUE

DISSERTATION

Durée : 6 heures

L'usage de tout ouvrage de référence, de tout dictionnaire et de tout matériel électronique (y compris la calculatrice) est rigoureusement interdit.

Dans le cas où un(e) candidat(e) repère ce qui lui semble être une erreur d'énoncé, il (elle) le signale très lisiblement sur sa copie, propose la correction et poursuit l'épreuve en conséquence.

De même, si cela vous conduit à formuler une ou plusieurs hypothèses, il vous est demandé de la (ou les) mentionner explicitement.

NB : *Hormis l'en-tête détachable, la copie que vous rendrez ne devra, conformément au principe d'anonymat, comporter aucun signe distinctif, tel que nom, signature, origine, etc. Si le travail qui vous est demandé comporte notamment la rédaction d'un projet ou d'une note, vous devrez impérativement vous abstenir de signer ou de l'identifier.*

Tournez la page S.V.P.

DISSERTATION

L'entrée « École » de l'*Encyclopédie* (1751) développe l'analyse suivante :

« Les François n'ont eu jusqu'ici que deux écoles de Musique, parce qu'ils n'ont eu que deux styles, celui de Lulli, et celui du célèbre M. Rameau. On sait la révolution que la musique de ce dernier artiste a causée en France, révolution qui peut-être n'a fait qu'en préparer une autre : car on ne peut se dissimuler l'effet que la Musique italienne a commencé à produire sur nous. Lulli causa de même une révolution de son temps, il appliqua à notre langue la Musique que l'Italie avait pour lors ; on commença par déclamer contre lui, et on finit par avoir du plaisir, et par se taire. »

Vous-vous demanderez si cette conception de la révolution artistique est applicable aux contestations d'un ordre ancien dans le domaine musical depuis l'*Ars nova* jusqu'au XXI^e siècle.